

Commune de Cléon

Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Service Urbanisme Instruction Autres Communes
Affaire suivie par Elodie MALLET \ M.E.
Téléphone : 02.35.52.95.14
Mail : elodie.mallet@metropole-rouen-normandie.fr

Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 76178 8
M0001
Dossier Reçu le 11/01/2018
Nature des travaux : Démolition et extension de
l'habitation
Adresse des travaux :
423 Rue de Bedanne
76410 CLEON

Objet : Demande de pièces manquantes



Madame,

Vous avez déposé le 11/01/2018 une demande de Permis de Construire Maison Individuelle.

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- PCMI3 : un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. Le plan topographique doit présenter le profil du terrain et l'implantation du bâtiment.

Le projet est situé dans une zone inondable, par conséquent le niveau de plancher fonctionnel ou habitable doit se situer au-dessus de la crue de référence.

De plus, le niveau de plancher fonctionnel doit être égal ou supérieur à la cote de la voirie existante.

- PCMI4 : une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]. La notice jointe indique que votre terrain est de 450m² alors que sa superficie est de 387m². Vous devez modifier le document en conséquence.

- PCMI14-1 : le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] ci-joint doit être signé.

- PCMI2 : un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] doit présenter l'ensemble de votre propriété. Les parcelles BB40 + BB39 + BB41 doivent être représentées.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme vous devez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé de dépôt de pièces complémentaires.

À défaut de production dans ce délai de l'ensemble de ces pièces, je considérerai que vous avez renoncé à votre projet et votre demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Le délai d'instruction de votre Permis de Construire Maison Individuelle ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Je soussigné : Gale

représentant de la société Gale

situé à :

Adresse	423 Rue Bedanne		
Code postal	76410	Localité	Cleons

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante

Gale

Située à :

Adresse	Section BB40, 387.1 m ² - 423 rue bedanne		
Code postal	76410	Localité	Cleons

Référence(s) cadastrale(s) : 49-1929.4 N 1 03 33 SE

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.



(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Gale

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	75.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	60.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	47.00

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	80.50	Bbio _{max} :	83.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	33.44
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 14/12/2017

Signature :

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.



NOTICE DESCRIPTIVE

CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION

PETITE EXTENSION, ET LA CRÉATION/RAJOUT DE DEUX PLANCHERS, TOUT EN RESPECTANT INTÉGRATION DU PAYSAGE ENVIRONNANT PAR LE CHOIX D'UNE ARCHITECTURE ET DES MATÉRIAUX TRADITIONNELS... L'ENDUIT FAÇADE RÉALISÉ A L'ANCIENNE, LES FENÊTRES EN BOIS MASSIF, LES VOILETS MÉTALLIQUES PARISIEN, INSTALLÉS A L'INTÉRIEUR, ET LES VOILETS/PERSIENNES SUR LES GRANDES PORTES FENÊTRES DU JARDIN A L'EXTÉRIEUR.

CETTE MIXITÉ, AVEC LA MAISON EXISTANTE, LA NOUVELLE CONSTRUCTION, MET EN PARFAITE HARMONIE, L'ENSEMBLE L'ANCIENNE ET NOUVELLEMENT CONSTRUITE... LES TUILES PLATES NORMANDES IDENTIQUES A CELLE DE LA MAISON EXISTANTE DES ANNÉES 1900, MÊME LA MENUISERIE A L'INTÉRIEUR, L'ENSEMBLE DES SANITAIRES DE L'ÉPOQUE , ET LA ROBINETTERIE DES ANNÉES 1900, 1920, 1960...

UN FOUR A PAIN DANS LA CUISINE, DES TOMETTES ANCIENNES POSÉES, AVEC LA MODERNITÉ DU TAPIS CHAUFFANT, AFIN DE CONSERVER UNE CHALEUR CONSTANTE A L'INTÉRIEUR, ÉGALEMENT DÉGAGER L'HUMIDITÉ POSSIBLE EN BORD DE SEINE.

LA CRÉATION DE DEUX ESPACES DE PARKING JUSTE A CÔTÉ DE LA PORTE D'ENTRÉE, SUR LE TERRAIN SE SITUANT ENTRE MA PROPRIÉTÉ ET LA PROPRIÉTÉ DU VOISIN.

LA NOUVELLE CONSTRUCTION S'INSÈRE DISCRÈTEMENT, DANS SON BOUT DE TERRAIN, ET MÊME COMPLÈTE PARFAITEMENT, L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT.

LES FENÊTRES EN BOIS MASSIF S'INSCRIVENT EN CONTINUITÉ PAR RAPPORT A SON ENVIRONNEMENT, ET AINSI DANS SON PAYSAGE.

L'ENSEMBLE DES PARCELLES, REPRÉSENTENT D'UNE SUPERFICIE DE 450M2, LE PETIT JARDIN SE TROUVANT EN BORD DE SEINE EST PRÉSERVÉ AVEC DES PLANTES PRÉ EXISTANTES, ET SERA GARNI AVEC PLANTES SUPPLÉMENTAIRES NOTAMMENT, POMMIERS ET ROSIERS.

CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION

Adresse: 423 Rue Bedanne 76410 Cleon, France
49°19'29.4"N 1°03'33.3"E

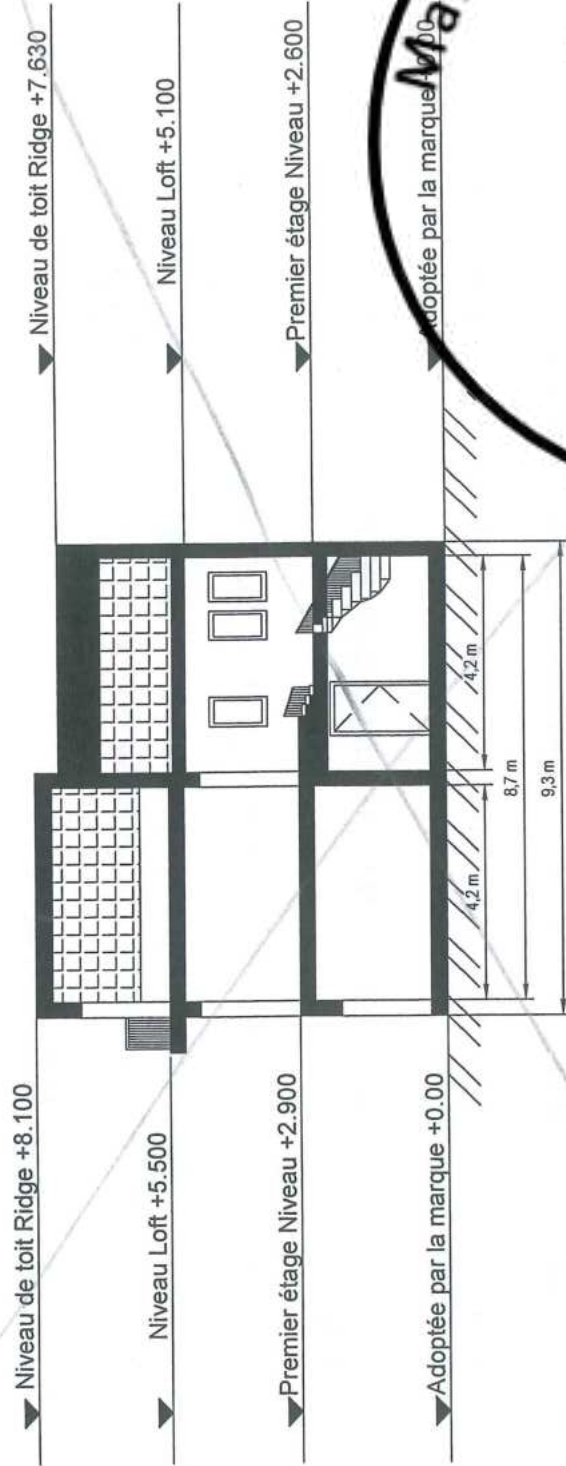
PC

NOTICE

Ech. sens

05/04/2017

07



CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION		
Adresse: 423 Rue Bedanne 76410 Cleon, France 49°19'29.4"N 1°03'33.3"E		PC
COUPE A-A	Ech. sens	06
		05/04/2017